REGLEMENT CALENDRIER DE L'AVENT ASTERIX 2022

GRAND TIRAGE AU SORT ORGANISÉ PAR LES ÉDITIONS ALBERT RENÉ

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société LES EDITIONS ALBERT RENE ci-après « la Société Organisatrice », SARL au capital de 184 000 Euros, dont le siège social est sis 58, rue Jean Bleuzen CS 70007 92178 Vanves Cedex, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 950 026 757, organise un jeu concours intitulé « ÉTÉ GAULOIS 2022 » (ci-après « le Jeu ») accessible via un QR code apposé sur les PLV en magasins et librairies (ci-après « le(s) Support(s) »).

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Jeu qui sera, le cas échéant, mis à jour sur le(s) Support(s) de Jeu.

Article 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entrainera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur le site https://www.asterix.com/jeuconcours pendant toute la durée du Jeu.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), dans les DOM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Chaque participant certifie être majeur. Aucune participation d'un mineur ne sera prise en compte.

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion pour la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fera sur les différents Supports mis à disposition par la Société Organisatrice et les communications éventuelles se feront par Internet en ligne ou par email.

Afin de participer au Jeu, chaque participant doit se rendre sur le Support de Jeu et respecter la procédure décrite.

La participation au jeu débute le 01/12/2022 à 00h01, et se termine le 24/12/2022 à 23h59.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Jeu consiste en un tirage au sort.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Ouvrir la page Calendrier de l'Avent 2022 Astérix sur la plateforme So-Buzz.
- Remplir le formulaire avec nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, et attester de sa majorité, ce formulaire constituant le bulletin de participation au Jeu. Le champs email est obligatoire pour la participation au Jeu. Si les Participants ne doivent cocher le bouton « Je m'abonne à la newsletter Astérix » uniquement s'ils souhaitent recevoir des offres des Editions Albert René par courrier électronique.
- Ouvrir la case du jour correspondant pour espérer gagner le gain associé. Dans la limite d'un gain par jour et d'une case par jour, par personne. Les cases correspondantes à des journées pleinement terminées seront verrouillées pour toute l'opération.

Chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Il ne pourra être adressé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ou électronique, etc...) au cours de la période de validité du Jeu. Les participants sont informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Un tirage au sort aura lieu chaque jour du 01 au 24 décembre 2022. Il se fera directement via l'application So-Buzz, de façon aléatoire.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des modalités spécifiques au Jeu.

Article 5. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 24 (vingt-quatre) Gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

Comme exposé à l'article 4 du présent règlement, un tirage au sort aura lieu chaque jour du 01 au 24 décembre 2022. Il se fera directement via l'application So-Buzz, de façon aléatoire.

Les personnes identifiées sur les bulletins de participation tirés au sort seront désignées « Gagnants » du Jeu. Il est entendu que la distribution des lots se fait en fonction de l'ordre des Gagnants tirés au sort, le 1^{er} Gagnant étant celui tiré au sort le 1^{er}.

Il est précisé que lorsque le Jeu est lancé simultanément à partir de plusieurs Supports, la désignation des Gagnants sera effectuée parmi l'ensemble des inscrits au Jeu quel que soit le Support de Jeu utilisé pour participer.

A l'issue du Tirage au Sort, la Société Organisatrice se rapprochera des Gagnants aux fins de convenir des conditions de remise des Lots.

Seuls les Gagnants seront informés du résultat de leur participation, et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou e-mail aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Les gagnants, seront informés directement après le tirage au sort, sur l'application So-Buzz.

Article 8. DOTATIONS

8.1 Lots

A l'issue du Tirage au sort, la Société Organisatrice attribuera les différents lots aux Gagnants, dans les conditions et modalités détaillées ci-après :

• Du 1^{er} au 24^e prix : les gagnants recevront le cadeau associé à la journée du gain. La valeur du cadeau peut varier dépendant de la journée de gain.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué par l'éditeur ou fournisseur à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. La dotation offerte au Gagnant ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en argent, remplacée ou échangée contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve à ce titre le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur commerciale. La Société se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, le contenu du lot offert ou les règles relatives à son attribution.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de retard, perte, vol, détérioration, non réception des dotations ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de la Poste ou de tout prestataire de service similaire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

8.2. Remise des lots

La Société Organisatrice ou ses partenaires se chargeront de transmettre les lots ou de mettre à disposition les lots aux Gagnants.

Les lots seront transmis par courrier avec un moyen de suivi et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu en question.

Aux fins du présent règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours.

Le Gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot, dans les cas où l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire. La Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent règlement.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les Gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le Gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire de la Société Organisatrice, les données que le Gagnant aura transmises en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au Gagnant.

Article 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET EXONERATIONS

9.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la

possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parviendrai(en)t pas à se connecter aux Supports et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès aux Supports et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants via le Site internet de la Société Organisatrice sont informés que le Site utilise des cookies et prennent connaissance de la Charte cookie accessible à l'adresse http://www.asterix.com/charte-cookies/.

9.2 Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. En cas d'indisponibilité du Gagnant à la date de l'évènement ou au cas où aucune date n'a été trouvée pour mettre en œuvre le lot, ou si le rendez-vous est annulé, pour quelque cause que ce soit, le lot sera considéré comme perdu et la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un Gagnant ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le Gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

9.3 Réserves relatives aux lots

Les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Les Gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les Gagnants renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du Gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot. En cas de séjour, l'utilisation du lot sera faite sous la propre responsabilité du Gagnant et de son éventuel accompagnant et couverts par leur(s) propre(s) assurance(s).]

9.4. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur les Supports.

Article 10. AUTORISATION

Les Gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, ville et/ou pays, à des fins promotionnelles ou publicitaires, en France ou à l'étranger, liée au Jeu et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des Gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 11. DONNEES PERSONELLES

A l'occasion de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice collecte et traite des données à caractère personnel (ci-après « Donnée(s) Personnelle(s) » ou « Donnée(s) »).

La Société Organisatrice se conforme à la réglementation en vigueur, à savoir la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et le règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD). A cette fin, la Société Organisatrice a désigné un Délégué à la protection des données personnelles (Data Protection Officer ou DPO), en la personne du responsable de la sécurité des systèmes d'information de Hachette Livre. Vous pouvez lui écrire à l'adresse suivante : Les Editions Albert René, à l'attention du DPO, 58, rue Jean Bleuzen 92170 Vanves.

La Société Organisatrice collecte et traite les Données Personnelles des participants pour les besoins de l'organisation du Jeu. Les Données des Gagnants pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires. Les Données sont conservées au maximum 1 (un) an à compter de la soumission de la participation.

En indiquant son adresse e-mail, le participant consent à ce que ses Données soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice, notamment l'envoi de newsletters. Le participant peut retirer son consentement à tout moment, en cliquant sur le lien situé à la fin de l'e-mail de newsletter ou en en faisant la demande auprès de la Société Organisatrice. Les Données seront conservées au maximum 3 (trois) ans après le dernier contact du participant.

Les Données Personnelles pourront être transmises à des tiers prestataires techniques de la Société Organisatrice, pour les seuls besoins de l'organisation du Jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel les concernant, mais également un droit à la limitation du traitement. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant à la Société Organisatrice, via l'adresse e-mail suivante : messages@asterix.com

Par principe, les transferts de Données à caractère personnel vers un pays situé en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) sont interdits. Par exception, et notamment pour des besoins techniques, la Société Organisatrice pourra procéder à des transferts de données en dehors de l'EEE vers des pays ou entreprises qui assurent un niveau de protection suffisant, conformément aux exigences du RGPD.

Article 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 13. RECLAMATION ET LITIGE

Le présent règlement et tout Support de Jeu sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

En cas de litige portant sur le traitement de ses Données Personnelles, le participant doit d'abord s'adresser à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Les Editions Albert René – Département marketing – 58 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES

En l'absence d'accord amiable avec la Société Organisatrice, le participant peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou saisir les tribunaux compétents.